



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-30

OBJET : VENTE DU CAMION-CITERNE UNIMOG

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : M. Frédéric SACCO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-B-2024-30-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Considérant, l'intérêt pour la Communauté de Communes Pays Apt Luberon (CCPAL) de vendre le camion-citerne UNIMOG compte tenu de son inutilité pour l'activité des services,

Considérant, la mise en vente du camion-citerne UNIMOG par la CCPAL en date du 27/05/2024 sur la plateforme AGORASTORE,

Considérant, les caractéristiques suivantes pour le bien camion-citerne :

- Marque UNIMOG,
- Immatriculation CH-709-MQ,
- Première mise en service au sein de la CCPAL le 10/07/2012,
- Kilométrage actuel de 45 928 km.

Considérant, la proposition en date du 10/06/2024 de Madame C [REDACTED], domiciliée [REDACTED], d'acquérir le camion-citerne UNIMOG au prix de 9 725 € TTC.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la vente du bien camion-citerne immatriculé CH-709-MQ à Madame C [REDACTED] Amélie,

Dit, que le montant de la vente est fixé à 9 725 € TTC,

Mande, le Président de la Communauté de Communes Pays Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Lucien AUBERT



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/07/2024